

**COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2019**

Membres présents : MM. SCHIBI, ZENNER, THILL, DORCHY, GROULT, REICHER, REITZ, THOUVENIN, WILTZIUS.

Mmes ACKER, CARON, NENNIG, BAILLY, LACOSTE-RENAUD, LANTIN, SCHIAPPUCCI.

Membres absents excusés : Mr BRANDEBOURG, Mmes MACAIGNE, VEINNANT.

Membres absents non excusés : Mmes BERTHELOT, FERRERA.

M. BRANDEBOURG ayant donné procuration à M. WILTZIUS,

Mme MACAIGNE ayant donné procuration à M. ZENNER,

Mme VEINNANT ayant donné procuration à Mme CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles REICHER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 Juin 2019

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été transmis aux élus le 5 août 2019. Aucune observation particulière.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2019.

2) Délégation de pouvoirs du Conseil au Maire – EPICERIE - Modifications

Considérant que par délibération n°2015-45 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 actant les délégations du Conseil Municipal au Maire, ce dernier s'est vu confier la prérogative d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, les expulsions, non-paiement de loyer, constats divers, toutes affaires instruites à la Cour d'Appel et au Tribunal administratif,

Considérant que par délibération n°2017-114 en date du 15 décembre 2017 le Conseil Municipal a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Epicerie. Le Conseil d'Exploitation, composé de membres du Conseil Municipal, et les statuts de la régie, ont été approuvés à cette occasion,

Dans un souci de bonne administration de l'Épicerie, Monsieur le Maire, Président de la Régie, propose au Conseil Municipal que lui soit confiée la prérogative d'intenter au nom de l'Épicerie les actions en justice ou de défendre l'Épicerie dans les actions intentées contre elle, toutes affaires instruites à la Cour d'Appel et au Tribunal administratif, devant le Tribunal des Prud'hommes et/ou toutes autres instances d'appel civil et administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17 à L. 2122-23,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-114 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant création de la régie « L'ÉPICERIE »,

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE délégation à Monsieur le Maire, Président de la Régie Épicerie, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de l'Épicerie les actions en justice ou de défendre l'Épicerie dans les actions intentées contre elle, toutes affaires instruites à la Cour d'Appel et au Tribunal administratif, devant le Tribunal des Prud'hommes et/ou toutes autres instances d'appel civil et administratif.

3) Décision modificative n°2 au BP 2019 – Investissement

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 ci-dessous :

Section d'investissement :

Considérant qu'un dépassement de crédits a été effectué sur l'opération 135 « Travaux Médiathèques » pour un montant de 546.33 euros,

Considérant qu'au titre de sa compétence « entretien des poteaux incendie », la Commune de Cattenom est dans l'obligation de remplacer certains poteaux incendie défectueux pour un montant de 7 288.00 euros,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de décision budgétaire qui s'établit de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Opération	Libellé	Article	Montant	Opération	Libellé	Article	Montant
1701	Café	2313	-7 834,33 €				
135	Aménagement immeuble	21318	546,33 €				
1603	Réfection de voirie	2151	7 288,00 €				
TOTAL GENERAL			0,00 €	TOTAL GENERAL			0,00 €

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Opération	Libellé	Article	Montant	Opération	Libellé	Article	Montant
1701	Café	2313	-7 834,33 €				
135	Aménagement immeuble	21318	546,33 €				
1603	Réfection de voirie	2151	7 288,00 €				
TOTAL GENERAL			0,00 €	TOTAL GENERAL			0,00 €

4) Décision modificative n°3 au BP 2019 - Compte 238

Considérant que les travaux imputés au compte 238 nécessitent une réintégration,
 Considérant que les travaux imputés au compte 238 sont achevés,
 Considérant que cette réintégration aux comptes de la Commune nécessite une ouverture de crédits aux comptes 2151 du chapitre 041 de la section d'investissement,
 Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de décision modificative budgétaire qui s'établit de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	montant	article	Libellé	montant
2151-041		43 954.46 €	238-041		43 954.46 €
			<i>Dont :</i>		
				VIC RD1 GIRATOIRE	398,83 €
				VIC RD1 ECLAIRAGE PUBLIC	24 855,86 €
				VIC AV DU GENERAL DE GAULLE	18 699,77 €
TOTAL GENERAL		43 954.46 €	TOTAL GENERAL		43 954.46 €

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°3 selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	montant	article	Libellé	montant
2151-041		43 954.46 €	238-041		43 954.46 €
			<i>Dont :</i>		
				VIC RD1 GIRATOIRE	398,83 €
				VIC RD1 ECLAIRAGE PUBLIC	24 855,86 €
				VIC AV DU GENERAL DE GAULLE	18 699,77 €
TOTAL GENERAL		43 954.46 €	TOTAL GENERAL		43 954.46 €

5) Prise en charge des frais lors des manifestations organisées par la Commune au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » - Modifications

Considérant que par délibération n°2014-136, le Conseil municipal a défini la prise en charge des dépenses imputées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Considérant que la Commune de Cattenom a développé de nouvelles manifestations sur son territoire,

Considérant que les dépenses liées à ces nouveaux événements communaux, imputées à l'article 6232, doivent être actées par délibération du Conseil municipal,

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les dépenses ci-après au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

- **Vœux du maire (vin d'honneur), goûters des anciens, excursion des anciens, repas des anciens, fête de Saint-Nicolas, fête de la musique, fête de Cattenom, fête de Sentzich, « les estivales », 14 juillet, Fête de la Bière, Octobre Rose, 11 novembre, remise des prix pour les maisons fleuries, remise des prix pour les maisons décorées à Noël, cadeaux 50 ans de mariage, cadeau doyen(ne), repas d'affaires,**
- **Différents vins d'honneur, cadeaux divers (départ en retraite du personnel, des enseignants), dépenses pour naissances, décès, mariages, anniversaires ;**

- **Différents repas organisés par la commune de Cattenom ainsi que des cadeaux (médailles, stylos, ...) qui pourront être remis à ces occasions, repas annuel des bénévoles pour les services rendus, repas annuel des assesseurs, les frais engendrés lors des sorties organisées par le Conseil Municipal ou les différentes commissions municipales lors de déplacement d'études, le repas annuel des élus et leur conjoint.**

6) Acceptation de la convention de mise à disposition d'un équipement communal à l'Association Run'In Energy

Considérant que la Commune de Cattenom est propriétaire d'un chalet situé en forêt communale à Cattenom-Sentzich,

Considérant que l'Association Tout Cattenom Court dont le siège social est situé à Cattenom souhaite se voir mettre à disposition l'équipement afin d'y pratiquer ses activités sportives : départ de course à pied, départ de marche...

Considérant que cette demande s'inscrit dans la politique sportive adoptée par les élus de la municipalité,

Sur rapport de présentation de Monsieur le Maire, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un équipement public avec l'Association, jointe à la présente délibération, aux conditions principales suivantes :

- Références cadastrales : Section B, parcelles 2303 et 2307, de respectivement - 38a95ca et 1a02ca,
- Biens mis à disposition : un chalet, un espace extérieur, un barbecue extérieur
- Mise à disposition temporaire, précaire et révocable,
- Prix : à titre gracieux,
- Durée : 4 ans à compter de la signature de la convention

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention jointe à la présente délibération et ses modalités, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

7) Convention portant autorisation d'occupation du domaine privé en forêt communale - exploitation du parcours acrobatique – Annulation et abrogation de la délibération n° 2019-38

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-38 en date du 15 mai 2019, le Conseil municipal a accepté la conclusion de la convention tripartite entre l'O.N.F., la société Cattenom Aventures représentée par Monsieur David BOURNON et la Commune de Cattenom, portant autorisation d'occupation du domaine privé en forêt communale pour l'exploitation du parcours acrobatique, aux conditions suivantes :

- L'occupation d'une surface de 2 hectares sur la parcelle forestière n°13 lieu-dit Hutweiler, section 34, parcelle cadastrale n°15,
- Montant de la redevance : 100 euros / an,

- Durée de la convention : 5 ans

Considérant que la Commune de Cattenom a fait réaliser un diagnostic sanitaire et mécanique du parc du 6 au 9 mai 2019 par l'Office Nationale des Forêts.

Considérant que les conclusions de cette étude révèlent, en dehors de la présence de chenilles processionnaires, la nécessité d'un investissement important pour l'exploitabilité du site en sécurité.

Considérant que l'activité économique n'étant pas viable, Monsieur BOURNON a décliné son intérêt pour l'exploitation du parcours d'accrobranche,

Considérant que cette convention portait autorisation personnelle à Monsieur BOURNON pour l'exploitation du site d'accrobranche en forêt communale,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'annuler et d'abroger la délibération n°2019-38 l'autorisant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes, cette dernière ayant perdu sa qualité principale.

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ANNULE et ABROGE la délibération n°2019-38 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d'occupation du domaine privé en forêt communale pour l'exploitation du parcours acrobatique.

8) Acte administratif pour l'acquisition de la parcelle 126 section 51 – régularisation d'un équipement public sur domaine privé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une partie de l'emprise des cours de tennis communaux est située sur un terrain privé appartenant à Madame Christiane FRANCHINI et Madame Marie-Madeleine THUILLIER.

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de régulariser cette situation,

CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle ont sollicité Monsieur le Maire pour la vente de leur bien,

CONSIDERANT que la parcelle concernée est cadastrée n°126 section 51 pour une contenance de 24a99ca,

CONSIDERANT qu'il a été convenu que le prix de la vente s'élève à 2000.00 euros TTC,

CONSIDERANT le montant de la transaction, Monsieur le Maire propose la rédaction d'un acte d'acquisition en la forme administrative,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'acquisition de la parcelle 126, section 51, d'une contenance de 24a99ca, propriété de Madame Christiane FRANCHINI et de Madame Marie-Madeleine THUILLIER, demeurant respectivement à THIONVILLE (Moselle) et à BRIE-ET-ARGONNES (Isère), moyennant le prix 2000.00 euros T.T.C. ; ACTE la finalisation de la transaction par un acte administratif rédigé par la commune de Cattenom ; DEMANDE l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts, et AUTORISE Monsieur Bernard ZENNER, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer l'acte en la forme administrative.

9) Vente café

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les échanges du précédent Conseil municipal qui s'est tenu le 26 juin 2019.

La Commune a acheté le Café des Amis situé 33 rue des châteaux à Cattenom. Lors de la première phase des travaux, à savoir la phase de démolition, il a été constaté un mauvais état général des structures et du jeu de quilles. L'architecte en charge du projet a estimé à hauteur de 600 000 euros HT le montant global de rénovation, hors logements. Au regard de ce lourd investissement, la Commission des travaux et le Bureau municipal ont proposé l'arrêt du chantier et la vente de l'immeuble.

Après débats, le Conseil municipal s'est positionné pour un arrêt du chantier et la fin des travaux de rénovation du Café. Une estimation du bien et sa mise en vente ont été demandées.

Le service du Domaine a été consulté afin de déterminer la valeur vénale de ce bien dont les références cadastrales sont section 02 parcelle 144 d'une contenance de 301 m², situé en zone U du Plan Local d'Urbanisme.

Par avis en date du 3 juillet 2019, l'immeuble a été estimé à 235 000.00 euros TTC.

Monsieur le Maire propose la mise en vente du bien au prix estimé par le service du Domaine.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 3 juillet 2019,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la vente de l'immeuble dénommé « Café des Amis », 15 rue des Châteaux à Cattenom, référencé section 02 parcelle 144 d'une contenance de 301 m², situé en zone U du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ; ACTE le montant de la vente à hauteur de 235 000.00 euros TTC (hors frais de notaire et autres charges éventuelles), suivant l'estimation du Domaine en date du 3 juillet 2019 ; CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires à la mise en vente de l'immeuble, et AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations éventuelles liées à cette cession.

10) Tarifs Epicerie – Modifications

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux prix de vente des produits de l'Epicerie.

Après débats,

Le Conseil Municipal, 18 voix pour, 1 abstention (Monsieur Gilles REICHER), ACCEPTE de fixer les nouveaux prix de vente des produits de l'Epicerie suivant le tableau annexé et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

11) Versement capital décès – Autorisation

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

Vu les articles suivants du code de la Sécurité Sociale : D.712-19 à D712-24 ; L.361-1 ; L.161-17- ; D.361-1,

Vu le BOFIP-GCP-16-0008 du 28 avril 2016,

Vu l'article 7 du décret n°60-58 du 11 janvier 1960 qui rend applicables aux fonctionnaires territoriaux les dispositions relatives au capital décès du régime de sécurité sociale des fonctionnaires de l'Etat figurant aux articles D.712-19 et suivants du code de la sécurité sociale,

Considérant que lorsqu'un fonctionnaire ou un agent public en activité décède, le statut et le régime de protection sociale des personnels des collectivités territoriales permettent aux ayants droits de bénéficier d'une aide ponctuelle versée à la famille du défunt afin de faire face d'une part, aux frais entraînés par le décès et d'autre part, aux dépenses de la vie courante,

Considérant que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier,

Considérant que Madame Astrid FLAMMANT, agent titulaire à temps complet, est décédée le 7 juillet 2019,

Considérant que ce décès intervient avant l'âge légal de départ à la retraite de Madame Astrid FLAMMANT,

Considérant qu'après calcul, le capital décès versé est égal à quatre (4) fois le montant forfaitaire actualisé mentionné à l'article D.361-1 du code de la Sécurité Sociale, sans majoration pour enfants, soit 13 844.00 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le versement du capital décès aux ayants droits de Madame Astrid FLAMMANT, agent titulaire, décédée le 7 juillet 2019, selon les modalités suivantes : versement de 13 844.00 euros à Monsieur Jean-Marc FLAMMANT en sa qualité de conjoint non séparé de corps, ni divorcé, et DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au versement du capital décès.

12) Création d'un emploi d'agent de maîtrise

Considérant que le poste de « responsable du service bâtiment » de la Commune de Cattenom est vacant depuis le 1^{er} août 2019.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir ce poste,

Considérant que la Mairie a engagé la procédure de recrutement afin de pallier à cette vacance,

Considérant qu'à l'issue des entretiens, un candidat a été sélectionné,

Considérant que l'agent, titulaire de la fonction publique territoriale, appartient au grade des agents de maîtrise,

Considérant qu'aucun emploi n'est ouvert à ce grade, il est donc nécessaire de le créer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi d'agent de maîtrise à compter du 5 septembre 2019, et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

13) Création d'un emploi d'attaché territorial principal

Vu l'arrêté portant inscription sur la liste d'admission à l'examen d'attaché territorial principal 2019-2020 de Madame Fanny MEHLEM,

Considérant que l'agent a sollicité Monsieur le Maire pour l'intégration dans ce cadre d'emploi,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de créer un emploi d'attaché territorial principal à compter du 5 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi d'attaché territorial principal à compter du 5 septembre 2019, et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

14) Organisation du temps de travail partiel – Modifications

Considérant que la Commune de Cattenom a précédemment défini l'organisation du temps de travail à temps partiel et ses modalités au sein de la Collectivité,

Considérant qu'au regard des évolutions réglementaires et des sollicitations des agents municipaux, il est devenu nécessaire de faire évoluer les dispositions relatives au temps de travail à temps partiel,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire présente les nouvelles dispositions du temps de travail à temps partiel et propose de modifier le temps partiel au sein de la Commune de Cattenom et

d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées, à la demande de l'agent, entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel discrétionnaire ne sera accordée qu'après un délai d'un an.

Les nouvelles modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 5 septembre 2019, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les nouvelles modalités de travail à temps partiel au sein de la Commune de Cattenom ; DIT que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 5 septembre 2019, et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à leurs mises en œuvre.

15) Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Basse-Ham – avis

Monsieur le Maire présente le projet d'élaboration du PLU de la commune de Basse-Ham, transmis pour avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, N'EMET aucune observation particulière quant au projet d'élaboration du PLU de la commune de Basse-Ham.

16) Rapport d'activité 2018 du SMITU – avis

Monsieur le Maire soumet le rapport d'activité 2018 du SMITU.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Zenner, Adjoint au Maire délégué au SMITU, qui présente le rapport d'activité 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, N'EMET aucune observation quant au rapport d'activité 2018 du SMITU.

17) Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre de la campagne électorale pour les municipales de 2020

La Commune de Cattenom est sollicitée en vue de la mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques.

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : *« des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».*

En application de cette réglementation, il est proposé de mettre gratuitement à disposition les salles et bâtiments communaux, à l'exception des équipements sportifs et culturels de la Commune, déjà fortement sollicités, pour des réunions et des rassemblements organisés par les partis politiques ou les mouvements présentant des candidats aux élections municipales de 2020.

Les salles seront mises à disposition 6 mois avant la date retenue pour l'élection (frais de fonctionnement compris).

Conformément aux dispositions du CGCT énoncées ci-dessus, le Maire est chargé de déterminer les conditions d'utilisation des locaux par arrêté.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions relatives à la gratuité des salles et des équipements municipaux dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales de 2020.

18) Décisions du Maire

Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

Décision n°2019-026 passée le 25 juin 2019 : marché attribué pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour assurer le suivi et le contrôle des travaux concessifs d'une DSP pour la construction, la gestion et la maintenance d'une chaudière biomasse et de son réseau de chaleur rénovation à la société EPURE INGENIEURIE – 5 Impasse de la Baronète – 57070 METZ pour un montant de 10 744.00 € HT.

Décision n°2019-027 passée le 1^{er} juillet 2019 : marché attribué pour l'acquisition d'un système de sirène d'alerte forte puissance, toutes options, à l'entreprise ADF Systèmes, 7 bis Avenue de la Baltique – ZA de Courtabœuf – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, pour un montant de 18 151,00 euros H.T.

Décision n°2019-028 passée le 1^{er} juillet 2019 : marché attribué pour la mise à jour du site internet de la Commune de Cattenom à l'Agence COM VOUS VOUDREZ – 169 Route de Verdun – 57180 TERVILLE pour un montant annuel de 3 840.00 € HT (prix mensuel de 320.00 euros HT, facturation trimestrielle).

Décision n°2019-029 passée le 1^{er} juillet 2019 : marché attribué pour la mise à jour de l'affichage dynamique des supports de communication de la Commune de Cattenom à l'Agence COM VOUS VOUDREZ – 169 Route de Verdun – 57180 TERVILLE pour un montant annuel de 3 840.00 € HT (prix mensuel de 320.00 euros HT, facturation trimestrielle).

Décision n°2019-030 passée le 16 juillet 2019 : marché attribué pour les travaux d'isolation extérieure de l'école maternelle Champêtre de Cattenom à la Srl PRO FACADE, 7 rue des Nonnetiers – 57070 METZ pour un montant de 40 155,00 € HT.

Décision n°2019-031 passée le 18 juillet 2019 : marché attribué pour le levé topographique des étangs et de leurs abords de la commune de Cattenom à Jean-Luc

BITARD SA, Géomètre Expert – 6 rue Pépin le Bref - 57100 THIONVILLE pour un montant de 15 750,00 € HT.

Décision n°2019-032 passée le 23 juillet 2019 : marché attribué pour les travaux d'aménagement partiel d'un jardin sur le terrain du PASA à Cattenom à la SAS CEP – 87 route de Metz - 57100 THIONVILLE pour un montant de 24 931,80 € HT.

Décision n°2019-033 passée le 23 juillet 2019 : marché attribué pour les travaux d'aménagement partiel d'un jardin sur le terrain du PASA (clôture + espaces verts) à Cattenom à la SAS BERTRAND – Zac du Cheval Blanc – 12 rue Jean Walgenwitz - 57420 SOLGNE pour un montant de 22 409,00 € HT.

Cattenom, le 30 Septembre 2019
Le Maire,
Michel SCHIBI